

# RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

## #Longjumagic

### ARTICLE 1 : objet du concours

À l'occasion des fêtes de fin d'année, la ville de Longjumeau vous invite à mettre en avant vos plus belles décorations de Noël qui illuminent vos devantures, balcons, jardins, fenêtres ou encore façades. Et tout ceci, sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram !

### ARTICLE 2 : participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation. Le Jeu est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. (à nous envoyer par mail : [communication@longjumeau.fr](mailto:communication@longjumeau.fr))

Les personnes ne disposant pas de compte Facebook et Instagram, ou ayant un profil privé, sont invités à nous envoyer leur cliché, accompagné de leur prénom/pseudonyme, avec comme mention écrite « j'accepte sans réserve du présent règlement du concours #LONGJUMAGIC de la ville de Longjumeau », à l'adresse suivante : [communication@longjumeau.fr](mailto:communication@longjumeau.fr)

### ARTICLE 3 : fonctionnement

Le concours est accessible sur Facebook et/ou Instagram, à compter du 1er décembre 2021 au 3 janvier 2022, minuit. Sur le thème #LONGJUMAGIC, l'objectif est de prendre une photo sur laquelle on y voit vos plus belles décorations de Noël, visibles depuis vos devantures, balcons, jardins, fenêtres ou encore façades. Les 3 gagnants seront désignés en fonction du plus grand nombre de « like » réunis, et ce sur toute la durée du concours.

**IMPORTANT :** Afin d'identifier les participations au jeu-concours, chaque photo devra être publiée sur le compte personnel du participant, avec le hashtag #LONGJUMAGIC et de mentionner le nom de nos pages officielles Facebook et Instagram. Pour jouer les participants doivent :

- Si vous êtes propriétaire d'un compte Facebook/Instagram public, publier le cliché avec le hashtag #LONGJUMAGIC et le nom de nos pages.
- Si vous êtes propriétaire d'un compte Facebook/Instagram privé, OU si vous n'êtes pas propriétaire d'un compte Facebook/Instagram, nous vous invitons à nous envoyer votre cliché, accompagné de votre prénom/pseudonyme, et de la mention écrite « j'accepte sans réserve du présent règlement du concours #LONGJUMAGIC de la ville de Longjumeau », à l'adresse suivante : [communication@longjumeau.fr](mailto:communication@longjumeau.fr)

### ARTICLE 4 : obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, L'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le Jeu, et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés. Seul l'auteur de la photo exposée sera tenu responsable en cas de manquement aux règles exposées ci-dessus. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable, même partiellement.



# RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

## #Longjumagic

### ARTICLE 5 : Autorisation de publication

Chaque participant, du fait de l'acceptation du Règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux de la ville de Longjumeau, et ce à des fins du concours.

Liste des réseaux sociaux susceptibles de publier ou partager les photos soumises dans le cadre du Jeu :

Instagram : <https://www.instagram.com/villedelongjumeau/>

Facebook : <https://www.facebook.com/longjumeau>

Twitter : <https://twitter.com/longjumeau>

Du fait de l'acceptation du Règlement, les participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et/ou pseudonymes de compte Instagram, marques et/ou dénominations sociales, et ce à des fins de diffusion sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

### ARTICLE 6 : annonce des gagnants

Ce jeu-concours est doté des lots suivants :

- 1er gagnant : publication de sa photo dans le magazine de la Ville, intitulé «Longjumeau Le mag», et sur les réseaux sociaux de la commune.
- 2ème gagnant : publication de sa photo sur les réseaux sociaux de la commune.
- 3ème gagnant : publication de sa photo sur les réseaux sociaux de la commune.

### ARTICLE 9 : Participation au concours et acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement tel quel, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Aucune contestation ne pourra être formulée.

## MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION ET JOYEUSES FÊTES !

